

BELFIUS INVEST TOP FUNDS SELECTION PROTECTED

Règlement de gestion des fonds de placement internes (compartiments) du Belfius Invest Top Funds Selection Protected Plus

Dans ce règlement, les termes ci-dessous s'entendent au sens indiqué :

La Compagnie : Belfius Insurance S.A.

L'agence : l'agence bancaire de Belfius Banque S.A.

Le souscripteur : le preneur d'assurance qui conclut le contrat avec la Compagnie

Le Gestionnaire des compartiments : Belfius Insurance S.A.

OPC : organisme de placement collectif. Le terme désigne à la fois un fonds commun de placement et une sicav.

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE BELFIUS INVEST TOP FUNDS SELECTION PROTECTED PLUS

Le contrat d'assurance Belfius Invest Top Funds Selection Protected Plus est un contrat d'assurance-vie branche 23 lié à des fonds de placement internes (ci-après dénommés « compartiments ») pour une durée indéterminée. Les compartiments de **Belfius Invest Top Funds Selection Protected Plus** sont gérés par la Compagnie et investissent directement en OPC sans rendement garanti. Ils sont gérés par la Compagnie dans l'intérêt exclusif du souscripteur. Le risque financier de la transaction est supporté par le souscripteur/ le (les) bénéficiaire(s).

Les moins-values ou plus-values éventuelles d'un compartiment sont réinvesties dans le compartiment concerné et sont reprises dans la valeur d'inventaire nette. Toutes les moins-values et plus-values des compartiments appartiennent aux compartiments.

II. DESCRIPTION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DE CHAQUE COMPARTIMENT

Belfius Invest Top Funds Selection Protected Plus englobe les compartiments suivants.

Type compartiment	Universum	Compartiment	Date de création
Actions	Asia	BI Templeton Asian Smaller Co A EUR	10/06/2013
	Europe	BI BlackRock Global Funds European A2 BI Invesco Pan European Structured Eq A	10/06/2013 11/05/2015
	US	BI Robeco US Large Cap Equities D EUR	10/06/2013
	Japan	BI Aberdeen Global Japanese Eq F A2 EUR	10/06/2013
Obligations	Emerging	BI Fidelity F Emerging Market Debt A Acc	10/06/2013
	High Yield	BI Robeco High Yield Bonds DH EUR	10/06/2013
	World	BI Templeton Glob. Total Return A Eur H1	11/05/2015

Mixed	World	BI JPMorgan Global Income A (acc) EUR BI Carmignac Patrimoine A EUR acc BI BlackRock GF Global Allocation A2 EUR BI Ethna - Dynamisch T BI Flossbach v Storch - Multiple Opp II RT	13/06/2014 10/06/2013 13/06/2014 11/05/2015 11/05/2015
	Europe	BI Ethna Aktiv T	10/06/2013
Cashfonds	Cash	BI Money Market Euro	10/06/2013

Objectif général des compartiments internes

Les compartiments internes ont pour objectif général de garantir aux souscripteurs la meilleure valorisation possible du capital investi via les compartiments disponibles, tout en les faisant profiter d'une large répartition des risques. Dans la perspective de cet objectif, les actifs des différents compartiments sont investis dans des valeurs de nature diverse, sur des marchés du monde entier.

Les compartiments existants, leurs objectifs et leur politique d'investissement

Des changements peuvent se produire dans la gamme des compartiments disponibles. Pour connaître l'offre de compartiments disponible à un moment déterminé, le souscripteur peut s'adresser à son agence ou consulter le site web www.belfius.be. Les compartiments sont exprimés en EUR.

Compartiment BI Templeton Asian Smaller Co A EUR

- ❖ Politique d'investissement : le compartiment investit dans le fonds Templeton Asian Smaller Companies Fund A Acc EUR (ISIN: LU0390135415) qui vise un accroissement du capital à long terme et investit principalement dans les actions cessibles et dans les certificats de dépôt de small-caps (petites capitalisations de moins de 2 milliards USD) qui sont établies en Asie et/ou qui déploient une part importante de leurs activités dans cette région. L'Asie regroupe, sans que cette liste soit limitative, les pays suivants : Bangladesh, Cambodge, Corée, Hong Kong, Inde, Indonésie, Malaisie, Pakistan, Philippines, République populaire de Chine, Singapour, Sri Lanka, Taïwan, Thaïlande, Vietnam, etc.
- ❖ Le Gestionnaire du fonds sous-jacent : Franklin Templeton International Services S.à.r.l.
- ❖ Frais de gestion du compartiment : 0,75% par an
- ❖ Classe de risque :
 - Indicateur synthétique de risque et de performance (SRRI): 6 (échelle de 1 à 7)¹
 - Indicateur synthétique de risque (SRI) selon le règlement PRIIPS: 4 (échelle de 1 à 7)²

Compartiment BI BlackRock Global Funds European A2

- ❖ Politique d'investissement : le compartiment investit dans le fonds BlackRock Global Funds European A2 (ISIN: LU0011846440). Le fonds vise à optimiser le rendement en combinant croissance du capital et revenu des actifs du fonds. Le fonds investit au moins 70% du total de son actif en actions (et autres titres de participation) de sociétés domiciliées, ou exerçant la majeure partie de leurs activités, en Europe. L'Europe désigne ici tous les pays européens, y compris le Royaume-Uni, l'Europe de l'Est et les pays de l'ex-Union soviétique.
- ❖ Le Gestionnaire du fonds sous-jacent : BlackRock (Luxembourg) S.A
- ❖ Frais de gestion du compartiment : 0,75% par an
- ❖ Classe de risque :
 - Indicateur synthétique de risque et de performance (SRRI): 6 (échelle de 1 à 7)¹
 - Indicateur synthétique de risque (SRI) selon le règlement PRIIPS: 4 (échelle de 1 à 7)²

¹ Depuis 14/06/2015 on utilise la catégorie de risque « SRRI », qui est calculée conformément aux dispositions du règlement 583/2010 du Parlement Européen.

² En outre, le nouveau règlement PRIIPS (Règlement (UE) N° 1286/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 26 novembre 2014) a déterminé un nouvel indicateur de risque nommé 'Indicateur Synthétique de Risque' (ISR). L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Compartiment BI Robeco US Large Cap Equities D EUR

- ❖ Politique d'investissement : le compartiment investit dans le fonds Robeco US Large Cap Equities D EUR (ISIN: LU0474363974) , qui investit à son tour dans de grandes entreprises aux États-Unis. Ce fonds se compose principalement d'actions affichant une capitalisation supérieure à 2 milliards USD. Son objectif est de prendre des positions quand les marchés s'orientent à la hausse et de conserver le capital quand ceux-ci baissent, au moyen d'une gestion active des risques.
- ❖ Le Gestionnaire du fonds sous-jacent : Robeco Luxembourg S.A.
- ❖ Frais de gestion du compartiment : 0,75%
- ❖ Classe de risque :
 - Indicateur synthétique de risque et de performance (SRRI): 6 (échelle de 1 à 7)¹
 - Indicateur synthétique de risque (SRI) selon le règlement PRIIPS: 5 (échelle de 1 à 7)²

Compartiment BI Aberdeen Global Japanese Eq F A2 EUR

- ❖ Politique d'investissement : le compartiment investit dans le fonds Aberdeen Global Japanese Equity Fund A2 Acc EUR (ISIN: LU0476876759). Ce fonds a pour vocation d'offrir un accroissement du capital à long terme en investissant dans des sociétés situées ou ayant des activités au Japon, cotées en Bourse. Le risque de change est couvert.
- ❖ Le Gestionnaire du fonds sous-jacent : Aberdeen Global Services S.A
- ❖ Frais de gestion du compartiment : 0,75% par an
- ❖ Classe de risque :
 - Indicateur synthétique de risque et de performance (SRRI): 6 (échelle de 1 à 7)¹
 - Indicateur synthétique de risque (SRI) selon le règlement PRIIPS: 5 (échelle de 1 à 7)²

Compartiment BI Invesco Pan European Structured Eq A

- ❖ Politique d'investissement : le compartiment investit dans le fonds Invesco Funds-Invesco Pan European Structured Equity Fund A Acc (ISIN: LU0119750205). L'objectif d'investissement du fonds est la croissance du capital à long terme. Le fonds a pour but d'investir principalement dans des actions de sociétés européennes ou des sociétés qui sont actives en Europe. Le fonds fait l'objet d'une gestion active sans qu'aucune contrainte ne lui soit imposée par un indicateur de référence.
- ❖ Le Gestionnaire du fonds sous-jacent : Invesco Management S.A.
- ❖ Frais de gestion : 0,75% par an
- ❖ Classe de risque :
 - Indicateur synthétique de risque et de performance (SRRI): 6 (échelle de 1 à 7)¹
 - Indicateur synthétique de risque (SRI) selon le règlement PRIIPS: 4 (échelle de 1 à 7)²

¹ Depuis 14/06/2015 on utilise la catégorie de risque « SRRI », qui est calculée conformément aux dispositions du règlement 583/2010 du Parlement Européen.

² En outre, le nouveau règlement PRIIPS (Règlement (UE) N o 1286/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 26 novembre 2014) a déterminé un nouvel indicateur de risque nommé 'Indicateur Synthétique de Risque' (ISR). L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Compartiment BI Fidelity F Emerging Market Debt A Acc

- ❖ Politique d'investissement : le compartiment investit dans le fonds Fidelity Funds Emerging Market Debt A Acc EUR (ISIN: LU0238205289) et vise à réaliser des rendements et un accroissement du capital, en investissant principalement (au moins 70% des actifs) dans des titres de créance émanant de marchés émergents dans le monde entier. Le fonds peut aussi investir dans d'autres types de titres, dont les instruments de dette de marchés locaux, des titres à taux fixe, des actions et des obligations d'entreprise d'émetteurs évoluant sur un marché émergent ainsi que dans des obligations de moindre qualité. Les investissements se cantonnent, mais pas exclusivement, à l'Amérique latine, l'Asie du Sud-Est, l'Afrique et l'Europe de l'Est (Russie comprise) et le Moyen-Orient.
- ❖ Le Gestionnaire du fonds sous-jacent : FIL Investment Management (Lux.) S.A.
- ❖ Frais de gestion du compartiment : 0,35% par an
- ❖ Classe de risque :
 - Indicateur synthétique de risque et de performance (SRRI): 4 (échelle de 1 à 7)¹
 - Indicateur synthétique de risque (SRI) selon le règlement PRIIPS: 3 (échelle de 1 à 7)²

Compartiment BI Robeco High Yield Bonds DH EUR

- ❖ Politique d'investissement : le compartiment investit dans le fonds Robeco High Yield Bonds DH EUR (ISIN: LU0085136942). Ce fonds investit à l'échelle mondiale dans des obligations d'entreprise à haut rendement, affichant une notation maximale de BBB. Les obligations sont sélectionnées sur la base d'une vision étendue des marchés et d'une analyse de la société en profondeur. Le risque de change est couvert. Des dérivés peuvent être utilisés pour couvrir certaines positions, pour des arbitrages ou comme « levier » pour une exposition supplémentaire au marché du crédit.
- ❖ Le Gestionnaire du fonds sous-jacent : Robeco Luxembourg S.A.
- ❖ Frais de gestion du compartiment : 0,35% par an
- ❖ Classe de risque :
 - Indicateur synthétique de risque et de performance (SRRI): 3 (échelle de 1 à 7)¹
 - Indicateur synthétique de risque (SRI) selon le règlement PRIIPS: 3 (échelle de 1 à 7)²

Compartiment BI Templeton Glob. Total Return A Eur H1

- ❖ Politique d'investissement : le compartiment investit dans le fonds Templeton Global Total Return A Acc EUR H1 (ISIN: LU0294221097). Le fonds a pour objectif de maximiser la performance globale de l'investissement en visant l'appréciation de la valeur de ses placements en USD et en réalisant des gains de change à moyen et long terme. Le fonds investit principalement dans un portefeuille de titres de créance et d'obligations à taux fixe et variable (y compris des titres de bonne qualité et de qualité inférieure à « investment grade ») émis par des États, des entités publiques et des sociétés du monde entier, ainsi que dans certains instruments financiers dérivés à des fins de couvertures. Le risque de change de la valeur d'unité en USD convertie en euro est couvert. La durée du portefeuille est gérée activement.
- ❖ Gestionnaire du fonds sous-jacent : Franklin Templeton International Services
- ❖ Frais de gestion du compartiment : 0,35% par an
- ❖ Classe de risque :
 - Indicateur synthétique de risque et de performance (SRRI): 4 (échelle de 1 à 7)¹
 - Indicateur synthétique de risque (SRI) selon le règlement PRIIPS: 3 (échelle de 1 à 7)²

¹ Depuis 14/06/2015 on utilise la catégorie de risque « SRRI », qui est calculée conformément aux dispositions du règlement 583/2010 du Parlement Européen.

² En outre, le nouveau règlement PRIIPS (Règlement (UE) N° 1286/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 26 novembre 2014) a déterminé un nouvel indicateur de risque nommé 'Indicateur Synthétique de Risque' (ISR). L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Compartiment BI JPMorgan Global Income A (acc) EUR

- ❖ Politique d'investissement : le compartiment investit dans le fonds JPMorgan Investment Funds Global Income Fund A Acc EUR (ISIN: LU0740858229). Le fonds cherche à offrir un revenu régulier en investissant, à l'échelle mondiale, essentiellement dans un portefeuille de titres générateurs de revenus et en ayant recours aux instruments financiers dérivés. Le fonds investira essentiellement dans des titres de créance, des actions et des fonds d'investissement immobiliers (REIT). Les émetteurs de ces titres peuvent être établis dans un quelconque pays, y compris sur les marchés émergents. Le fonds peut également investir dans d'autres actifs tels que, entre autres, des titres convertibles et des contrats de change à terme. Le fonds peut investir dans des titres de créance de catégorie inférieure à « investment grade » et des titres non notés.
- ❖ Gestionnaire du fonds sous-jacent : J.P.Morgan Asset Management (Europe) S.à.r.l
- ❖ Frais de gestion du compartiment : 0,55 % par an
- ❖ Classe de risque :
 - Indicateur synthétique de risque et de performance (SRRI): 4 (échelle de 1 à 7)¹
 - Indicateur synthétique de risque (SRI) selon le règlement PRIIPS: 3 (échelle de 1 à 7)²

Compartiment BI Carmignac Patrimoine A EUR acc

- ❖ Politique d'investissement : le compartiment investit dans Carmignac Patrimoine A Acc EUR (ISIN: FR0010135103). Le fonds est un fonds « diversifié » dont les moteurs de performance sont les suivants : Les actions : le fonds est exposé au maximum à 50% de l'actif net en actions internationales (toutes capitalisations, sans contrainte sectorielle ou géographique, pays émergents inclus dans la limite de 25% de l'actif net). Les produits de taux : l'actif net du fonds est investi de 50% à 100% en produits obligataires à taux fixe et/ou variable, publics et/ou privés et en produits monétaires. La notation moyenne des encours obligataires détenus par le fonds est au moins « Investment Grade ». Les produits de taux des pays émergents ne dépasseront pas 25% de l'actif net. Le fonds peut utiliser en exposition et en couverture, les devises autres que la devise de valorisation du fonds.
- ❖ Le Gestionnaire du fonds sous-jacent : Carmignac Gestion
- ❖ Frais de gestion du compartiment : 0,55% par an
- ❖ Classe de risque :
 - Indicateur synthétique de risque et de performance (SRRI): 4 (échelle de 1 à 7)¹
 - Indicateur synthétique de risque (SRI) selon le règlement PRIIPS: 3 (échelle de 1 à 7)²

Compartiment BI BlackRock GF Global Allocation A2 EUR

- ❖ Politique d'investissement : le compartiment investit dans le fonds BlackRock Global Funds – Global Allocation A2 EUR (ISIN: LU0171283459). Le fonds vise à optimiser le rendement en combinant croissance du capital et revenu des actifs du fonds. Le fonds investit à l'échelle mondiale au moins 70% du total de son actif dans des actions (et autres titres de participation) et des titres de créances dans des conditions de marché normales. Les titres de créances comprennent les obligations et les instruments du marché monétaire (c'est-à-dire des titres de créance à échéance à court terme). Il peut également détenir des dépôts et des liquidités.
- ❖ Gestionnaire du fonds sous-jacent : BlackRock (Luxembourg) S.A.
- ❖ Frais de gestion du compartiment : 0,55 % par an
- ❖ Classe de risque :
 - Indicateur synthétique de risque et de performance (SRRI): 6 (échelle de 1 à 7)¹
 - Indicateur synthétique de risque (SRI) selon le règlement PRIIPS: 4 (échelle de 1 à 7)²

¹ Depuis 14/06/2015 on utilise la catégorie de risque « SRRI », qui est calculée conformément aux dispositions du règlement 583/2010 du Parlement Européen.

² En outre, le nouveau règlement PRIIPS (Règlement (UE) N° 1286/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 26 novembre 2014) a déterminé un nouvel indicateur de risque nommé 'Indicateur Synthétique de Risque' (ISR). L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Compartiment BI Ethna - Dynamisch T

- ❖ Politique d'investissement : le compartiment investit dans le fonds Ethna Dynamisch T (ISIN: LU0455735596). La politique d'investissement du fonds vise principalement à réaliser une plus-value intéressante en euros, en tenant compte des critères de stabilité de la valeur, de sécurité du capital et de liquidité de l'actif du fonds. Le fonds investit son actif dans des titres de toutes sortes, parmi lesquels figurent des actions, des obligations, des instruments du marché monétaire, des certificats, d'autres fonds et des dépôts à terme. L'investissement dans des certificats représentatifs de marchandises (p. ex. métaux précieux, matières premières) ne doit, à cet égard, pas excéder 20 % de l'actif du fonds. La part des actions, des fonds en actions et des titres assimilés à des actions s'élèvera en principe à 70 % au maximum de l'actif du fonds. L'investissement dans d'autres fonds ne doit pas dépasser 10 % de l'actif du fonds. Le fonds peut avoir recours à des instruments financiers, dont la valeur dépend des cours futurs d'autres éléments d'actifs (« produits dérivés ») afin de couvrir ou d'accroître son actif.
- ❖ Le Gestionnaire du fonds sous-jacent : Ethenea Independent Investors S.A.
- ❖ Frais de gestion du compartiment : 0,55% par an
- ❖ Classe de risque :
 - Indicateur synthétique de risque et de performance (SRRI): 5 (échelle de 1 à 7)¹
 - Indicateur synthétique de risque (SRI) selon le règlement PRIIPS: 3 (échelle de 1 à 7)²

Compartiment BI Flossbach v Storch - Multiple Opp II RT

- ❖ Politique d'investissement : le compartiment investit dans le fonds Flossbach von Storch – Multiple Opportunities II RT (ISIN: LU1038809395). L'objectif de ce fonds consiste à réaliser une plus-value intéressante dans la devise du fonds en tenant compte du risque d'investissement. La stratégie d'investissement se fait sur la base d'une analyse fondamentale des marchés financiers mondiaux. Le fonds investit ses actifs dans des titres de toutes sortes, qui comprennent des actions, des obligations, des instruments du marché monétaire, des certificats, d'autres produits structurés (des obligations convertibles ou des obligations à bons de souscription), des fonds cibles, des produits dérivés, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des dépôts à terme. Maximum 20% des actifs nets du fonds peuvent être investis indirectement dans les métaux précieux. L'investissement dans d'autres fonds ne doit pas dépasser 10 % de l'actif du fonds. Le fonds peut avoir recours à des instruments financiers dont la valeur dépend des cours futurs d'autres éléments d'actifs (« dérivés ») afin de couvrir ou d'accroître son actif.
- ❖ Le Gestionnaire du fonds sous-jacent : Flossbach von Storch Invest S.A.
- ❖ Frais de gestion du compartiment : 0,55% par an
- ❖ Classe de risque :
 - Indicateur synthétique de risque et de performance (SRRI): 4 (échelle de 1 à 7)¹
 - Indicateur synthétique de risque (SRI) selon le règlement PRIIPS: 3 (échelle de 1 à 7)²

¹ Depuis 14/06/2015 on utilise la catégorie de risque « SRRI », qui est calculée conformément aux dispositions du règlement 583/2010 du Parlement Européen.

² En outre, le nouveau règlement PRIIPS (Règlement (UE) N o 1286/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 26 novembre 2014) a déterminé un nouvel indicateur de risque nommé 'Indicateur Synthétique de Risque' (ISR). L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Compartiment BI Ethna Aktiv T

- ❖ Politique d'investissement : le compartiment investit dans le fonds Ethna AKTIV T LU0431139764). L'objectif principal du fonds consiste à réaliser une plus-value intéressante en euros, en tenant compte des critères de stabilité de la valeur, de sécurité du capital et de liquidité de l'actif du fonds. Le fonds investit son actif dans des titres de toutes sortes, parmi lesquels figurent des actions, des obligations, des instruments du marché monétaire, des certificats et des dépôts à terme. La part en actions, fonds en actions et titres assimilables à des actions ne doit pas dépasser au global 49 % de l'actif net du fonds. L'investissement dans d'autres fonds ne doit pas dépasser 10 % de l'actif du fonds. L'acquisition est principalement axée sur des actifs d'émetteurs ayant leur siège dans un État membre de l'OCDE. Le fonds peut avoir recours à des instruments financiers, dont la valeur dépend des cours futurs d'autres éléments d'actifs (« produits dérivés ») afin de couvrir ou d'accroître son actif.
- ❖ Le Gestionnaire du fonds sous-jacent : Ethenea Independent Investors S.A.
- ❖ Frais de gestion du compartiment : 0,55% par an
- ❖ Classe de risque :
 - Indicateur synthétique de risque et de performance (SRRI): 4 (échelle de 1 à 7)¹
 - Indicateur synthétique de risque (SRI) selon le règlement PRIIPS: 3 (échelle de 1 à 7)²

Compartiment BI Money Market Euro (Fond de Cash)

- ❖ Politique d'investissement : le compartiment investit dans le fonds Candriam Money Market Euro (ISIN: LU0093583077). Ce fonds investit principalement dans les instruments monétaires, du cash, des instruments financiers et des fonds obligataires d'une durée résiduelle d'un an maximum ou dont le taux est révisable au moins annuellement ainsi que dans les certificats de trésorerie. Les émetteurs d'instruments monétaires et d'obligations affichent au moins une notation de A2/P2 (Standard & Poor's) ou l'équivalent de cela (des émetteurs de bonne qualité). Les investissements sont libellés en EUR, ainsi que dans les devises des pays membres de l'O.C.D.E. Le fonds peut recourir aux produits dérivés, tant dans un but d'investissement que dans un but de couverture (se prémunir contre des évènements financiers futurs défavorables).
- ❖ Le Gestionnaire du fonds sous-jacent : Candriam Luxembourg
- ❖ Frais de gestion du compartiment : 0% par an
- ❖ Classe de risque :
 - Indicateur synthétique de risque et de performance (SRRI): 1 (échelle de 1 à 7)¹
 - Indicateur synthétique de risque (SRI) selon le règlement PRIIPS: 1 (échelle de 1 à 7)²

Les prospectus des différents fonds/OPC sous-jacents sont disponibles sur les sites web des compagnies de gestion.

III. RÈGLES D'ÉVALUATION DES COMPARTIMENTS, MODE DE DÉTERMINATION DE LA VALEUR DES UNITÉS, TRAITEMENT DES VERSEMENTS ET VALORISATION DES ACTIFS

Le souscripteur choisit en conformité avec sa stratégie d'investissement la clé de répartition des versements nets dans les compartiments. Après déduction des frais d'entrée et des taxes, le montant de chaque versement est affecté à l'achat d'unités dans les compartiments.

La valeur d'une unité est égale à la valeur du compartiment divisée par le nombre d'unités du compartiment.

Les actifs des compartiments sont valorisés à la valeur du marché. Les valeurs minimales et maximales d'un fonds de placement découlent des valeurs des actifs diminuées des charges financières soit, des impôts ou taxes existants ou futurs (i) applicables au contrat ou dus à l'occasion de son exécution et /ou (ii) relatifs au fonds d'investissement. Le risque financier est entièrement supporté par le souscripteur. La conversion en unités se fait sur la base du cours d'achat de l'unité évalué le premier jour de valorisation suivant (= jour ouvrable bancaire) après réception de la prime par la Compagnie ou maximum trois jours ouvrables bancaires après cette date.

L'évolution de la valeur d'inventaire nette est incertaine, cela peut avoir une forte volatilité de l'évolution du cours comme conséquence.

¹ Depuis 14/06/2015 on utilise la catégorie de risque « SRRI », qui est calculée conformément aux dispositions du règlement 583/2010 du Parlement Européen.

² En outre, le nouveau règlement PRIIPS (Règlement (UE) N o 1286/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 26 novembre 2014) a déterminé un nouvel indicateur de risque nommé 'Indicateur Synthétique de Risque' (ISR). L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Les valeurs d'inventaire sont calculées chaque jour ouvrable bancaire, sauf circonstances exceptionnelles comme décrit ci-après. Le nombre d'unités acquises est arrondi au troisième chiffre après la virgule. Pour connaître la valeur du contrat d'assurance à un moment déterminé, le nombre total d'unités est multiplié par un chiffre qui exprime la valeur de chaque unité. Les commissions de gestion sont fixées à maximum 0,02596% par semaine. Elles sont comprises dans la valeur d'inventaire des compartiments et couvrent les frais de la gestion. Tous les montants sont exprimés en EUR.

Le nombre d'unités du compartiment augmente sous l'effet des versements des souscripteurs ou de transferts d'unités provenant d'un ou plusieurs autres compartiments ou provenant du transfert de réserves issues de l'assurance Belfius Invest Top Funds Selection Protected Fix.

Les unités ne sont annulées que si le souscripteur met fin à son contrat, en cas de rachat ou de transferts par un souscripteur sur la réserve de son assurance Belfius Invest Top Funds Selection Protected Plus, en cas de paiement par la compagnie d'assurances d'une allocation due au décès de l'assuré pendant l'assurance, en cas de vie de l'assuré à l'arrêt du contrat ou en cas de remboursement d'un versement en application de la loi du 10/12/2009 relative aux services de paiement.

IV. RÈGLES RÉGISSANT LES RACHATS

IV.1 Rachat total

À tout moment, le souscripteur peut demander le rachat total à l'aide d'un document de demande daté et signé, établi à l'agence. Le contrat prend fin en cas de rachat total.

Le rachat total se fait conformément au document de demande du souscripteur le premier jour de valorisation suivant, ou maximum trois jours ouvrables bancaires plus tard, après réception par la Compagnie du document de demande signé et le versement est obligatoirement effectué sur un compte bancaire.

Si le(s) bénéficiaire(s) du contrat accepte(nt) la qualité de bénéficiaire(s), la demande de rachat doit être signée tant par le souscripteur que par le(s) bénéficiaire(s) acceptant(s).

Le rachat total est l'opération par laquelle le souscripteur met fin à son contrat, avec paiement par la Compagnie de la valeur totale du contrat, moins les frais de sortie éventuels. La valeur du contrat correspond au nombre d'unités acquises multiplié par la valeur du compartiment.

IV.2 Rachats partiels

IV.2.1. Généralités

À tout moment, le souscripteur peut demander un rachat partiel à l'aide d'un document de demande daté et signé, établi à l'agence. Conformément au document de demande du souscripteur, le rachat partiel se fait le premier jour de valorisation suivant ou maximum trois jours ouvrables bancaires plus tard, après réception du document de demande par la Compagnie. La valeur de rachat est obligatoirement versée sur un compte bancaire.

Si le(s) bénéficiaire(s) du contrat accepte(nt) la qualité de bénéficiaire(s), la demande de rachat doit être signée tant par le souscripteur que par le(s) bénéficiaire(s) acceptant(s).

Le retrait partiel n'est possible qu'à partir d'un montant minimum déterminé avec un nombre minimum déterminé d'unités restantes par compartiment. Ces minima sont fixés par la Compagnie.

IV.2.2. La formule Comfort

La formule Comfort est l'opération simplifiée permettant au souscripteur de demander un rachat partiel à la Compagnie, payable sur un compte bancaire, sur une base mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Le montant de chaque retrait partiel correspond à la multiplication d'un certain nombre d'unités acquises par leur valeur, à concurrence du retrait périodique demandé, et proportionnellement à la répartition du portefeuille. Seuls les compartiments avec un nombre minimum d'unités entrent en considération pour le versement d'un rachat partiel. Ce minimum est fixé par la Compagnie et est contrôlé lors de chaque rachat partiel.

IV.2.2.1 Dispositions

Le paiement d'un premier rachat partiel dans le cadre de la formule Comfort par la Compagnie se fera au plus tôt à la date demandée qui correspond à l'échéance de la périodicité choisie, moyennant réception et approbation par la Compagnie du formulaire de modification signé par le souscripteur, introduit en agence. Ce, à condition que la valeur du contrat, 8 jours ouvrables bancaires avant la date de paiement, ait atteint le montant minimum exigé fixé par la Compagnie.

Sinon, un report sera établi, dont la durée sera déterminée par la Compagnie, de telle sorte que le souscripteur ait la possibilité de verser une prime supplémentaire et d'augmenter ainsi la valeur de son contrat jusqu'au seuil minimum requis.

La Compagnie ne pourra pas donner suite à la demande de rachat partiel si la valeur du contrat n'a pas atteint le montant minimum requis à la fin de la période de report.

Le souscripteur peut déterminer lui-même et modifier le montant des rachats partiels dans le cadre de la formule Comfort, en tenant compte des montants minimum et maximum des rachats partiels fixés par la Compagnie.

Le souscripteur a également la possibilité de modifier ou d'arrêter la formule Comfort.

Il n'est pas possible de modifier le rachat partiel effectué dans le cadre de la formule Comfort à partir de 10 jours ouvrables avant la date de paiement du rachat partiel actuel.

La modification entrera en vigueur à la date demandée comme mentionné dans l'avenant, moyennant réception et approbation par la Compagnie du formulaire de modification signé par le souscripteur, introduit en agence.

Si le(s) bénéficiaire(s) du contrat accepte(nt) la qualité de bénéficiaire(s), la demande de suppression des rachats partiels doit être signée tant par le souscripteur que par le(s) bénéficiaire(s) acceptant(s).

IV.2.2.2 Modalités

Les rachats partiels dans le cadre de la formule Comfort et les modifications à celle-ci se font conformément à un document de demande daté et signé, établi en agence.

Si le(s) bénéficiaire(s) du contrat accepte(nt) la qualité de bénéficiaire(s), la demande de rachats partiels doit être signée tant par le souscripteur que par le(s) bénéficiaire(s) acceptant(s).

Les rachats partiels qui sont versés dans le cadre de la formule Comfort doivent obligatoirement être versés sur un compte bancaire et ne sont pas soumis à des frais de sortie. Si l'assuré est différent du souscripteur, la Compagnie garde le droit d'exiger à tout moment que le souscripteur fournisse la preuve que l'assuré est en vie. Si le souscripteur ne peut pas fournir cette preuve dans un délai de 30 jours, la Compagnie suspendra le paiement des rachats partiels.

Dès que la Compagnie est informée du décès du souscripteur ou de l'assuré du contrat, aucun rachat n'est plus possible.

V. RÈGLES RÉGISSANT LE TRANSFERT D'UNITÉS

À tout moment, le souscripteur peut demander la conversion à l'aide d'un document de demande daté et signé, établi en agence. La conversion se fait par la vente d'une partie ou de la totalité de la valeur d'un compartiment, suivie d'un achat dans un ou plusieurs autres compartiments. En cas de conversion en montant, les deux transactions sont effectuées le premier jour de valorisation suivant la réception par la Compagnie de la demande de conversion ou au maximum trois jours ouvrables bancaires plus tard. En cas de conversion en unités, la vente est effective le premier jour de valorisation suivant la réception par la Compagnie des documents de demande signés, ou au maximum trois jours ouvrables bancaires plus tard.

L'achat des unités dans le(s) compartiment(s) de destination est effectif le premier jour de valorisation qui suit la réception du résultat de la vente par la Compagnie, ou au maximum trois jours ouvrables bancaires plus tard. La conversion partielle n'est possible qu'à partir d'un nombre minimum d'unités déterminé à convertir et d'un nombre minimum d'unités restantes par compartiment. Ces minima sont fixés par la Compagnie. Un relevé de la nouvelle répartition des unités sera établi et envoyé chaque semestre au souscripteur. Des frais à hauteur de 1% de la valeur transférée seront imputés sur chaque conversion et/ou arbitrage. Une modification de la clé de répartition en vue des versements à venir, et les transferts suite à un Lock-Win/Stop-Loss/Rééquilibrage sont gratuits.

VI. RÈGLES EN CAS DE DÉCÈS DE L'ASSURÉ

En cas de décès de l'assuré, la Compagnie paiera une somme au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) dans les conditions particulières. Cette somme correspond à la multiplication des unités acquises et leur valeur correspondante au jour du décès. Le cas échéant, la prime de risque due mais non encore retenue est déduite de cette somme. Il n'y a pas de frais de sortie. Les paiements sont effectués contre quittance après réception de tous les documents requis par la Compagnie.

VII. LIQUIDATION D'UN COMPARTIMENT

Si un compartiment est liquidé, le souscripteur en est informé par la Compagnie et il communique à celle-ci le sort qu'il choisit de réserver aux unités qu'il détient dans le compartiment : soit la conversion gratuite dans un autre compartiment proposé par la Compagnie, soit le retrait sans frais des unités en cause sur la base de la valeur unitaire atteinte le jour de la liquidation du compartiment, soit l'arbitrage sans frais au contrat Belfius Invest Top Funds Selection Protected Plus, soit le transfert sans frais sur un contrat nouveau en harmonie avec le portrait d'investisseur. Ce transfert sera sans aucune attribution de valeur de rachat

Si le souscripteur ne fait aucun choix après réception de la lettre mentionnant les alternatives proposées par la Compagnie, celle-ci exécutera automatiquement l'alternative proposée par défaut communiquée par lettre, parmi l'une des trois premières alternatives proposées.

VIII. INFORMATION DU SOUSCRIPTEUR

Le souscripteur reçoit un état annuel avec la valeur des unités et le nombre d'unités acquises par compartiment souscrit. La valeur des unités des compartiments est publiée sur www.belfius.be. En outre, des rapports périodiques sont établis, reprenant les performances et la composition des différents compartiments.

Les prospectus des fonds/OPC sous-jacents sont disponibles sur les sites internet respectifs des sociétés de gestion.

IX. CONDITIONS DE SUSPENSION DE LA DÉTERMINATION DE LA VALEUR UNITAIRE

Les opérations d'investissement et de rachat ne peuvent être suspendues temporairement que dans des cas exceptionnels, lorsque les circonstances l'exigent et si la suspension est fondée, en tenant compte de l'intérêt des souscripteurs.

Sans déroger au droit de suspension, la Compagnie peut suspendre temporairement le calcul de la valeur unitaire et les rachats dans les cas suivants :

1. quand une bourse ou un marché, où une partie substantielle des actifs du fonds de placement sont cotés ou négociés, ou qu'un important marché de change où sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles les actifs sont libellés, est fermé pour une autre raison que les vacances légales ou que les transactions y sont suspendues ou soumises à des limitations ;
2. quand la situation est à ce point grave que la Compagnie n'est pas à même de valoriser correctement les avoirs et/ou les obligations, qu'elle ne peut en disposer normalement, ou qu'elle ne peut le faire sans nuire gravement aux intérêts du souscripteur ou à ceux des bénéficiaires du fonds de placement ;
3. quand la Compagnie n'est pas en mesure de transférer des fonds ou de réaliser des transactions à un prix ou à un cours de change normal ou que des limitations sont imposées aux marchés de change ou aux marchés financiers ;
4. si le fonds fait l'objet d'un retrait substantiel représentant plus de 80 % de sa valeur ou plus que la somme de 1.250.000 EUR (indexée selon l'indice santé des prix à la consommation – base 1988 = 100).

L'annonce de cette suspension (ainsi que la suppression) sera publiée par tous les moyens disponibles et communiquée aux souscripteurs qui demandent le rachat de leur contrat. Les demandes de rachat en attente seront prises en considération lors de la première évaluation suivant la fin de la suspension. Le souscripteur peut exiger le remboursement du versement effectué pendant cette période, moins les montants qui ont été utilisés pour couvrir le risque assuré.

X. CONDITIONS DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La Compagnie peut modifier à tout moment et unilatéralement la teneur du présent règlement. L'état annuel envoyé au souscripteur précisera si le règlement de gestion a été modifié ou est appelé à l'être. Les modifications apportées seront communiquées aux souscripteurs dans l'état annuel qui leur est envoyé.

XI. FRAIS, TAXES ET LEUR MODE DE CALCUL

Une taxe de 2 % (tarif applicable aux personnes physiques) est due sur les primes.

Tout impôt, prélèvement ou taxe, actuel ou futur, sur le présent contrat ou à la suite de l'exécution de celui-ci, est à charge du souscripteur ou du (des) bénéficiaire(s).

Pour de plus amples informations sur les frais, taxes et impôts, voir les articles 9 et 10 des conditions générales du contrat d'assurance vie Belfius Invest Top Funds Selection Protected Fix et l'article 23 des conditions générales du contrat d'assurance vie Belfius Invest Top Funds Selection Protected Plus ou la fiche d'informations financières de ces contrats d'assurance vie.

Le traitement fiscal dépend de circonstances individuelles du souscripteur et peut être sujet aux changements futurs.